

Demande d'examen de type I Fiche de constitution de dossier de demande d'examen de type d'instrument de mesure

Instrument de mesure de l'interdistance entre véhicules ou groupes de véhicules

Pour formaliser votre demande d'examen de type, vous devez transmettre au LNE :

- q Le formulaire de demande d'examen de type (720 CIM 0701) complété et signé ;
- q Un dossier constitué des éléments suivants (1) (9):

Partie I I Présentation générale de la demande

- q présentation succincte de la société (2),
- q motivations de la demande (caractère innovant de la demande, intérêt économique etc.),
- q lieu de production, s'il diffère du siège social,
- q coordonnées du fabricant et présentation de ses activités, s'il diffère du demandeur.
- q dans le cas où le demandeur du certificat d'examen de type n'est pas le fabricant, joindre une lettre (document original) désignant le demandeur comme mandataire dans laquelle le fabricant déclare également avoir pris connaissance de la nécessité de produire ultérieurement des instruments conformes au type certifié en France,
- q lieu où les instruments seront présentés à l'examen préalable (première phase de la vérification primitive),
- q déclaration de conformité des instruments aux exigences de la directive européenne relative à la compatibilité électromagnétique, ou la déclaration que la vérification de cette conformité s'effectue de façon concomitante à l'examen de type (3),
- q cahier des charges selon lequel l'examen de type est demandé (Arrêté du 19 août 2004 relatif aux instruments de mesure de la distance entre véhicules ou ensembles de véhicules)
- q copie du certificat et du rapport d'essais afférent, s'il existe une certification prononcée dans un autre pays de l'Union Européenne et si le demandeur souhaite faire valoir une reconnaissance d'essais (5),
- q courrier du bénéficiaire des essais effectués dans un autre pays de l'Union Européenne (si ce bénéficiaire est différent du demandeur) autorisant le demandeur à utiliser les résultats des essais fournis.

Partie II I Fiche signalétique récapitulative

Cette fiche a pour but de récapituler les caractéristiques principales de l'instrument, soit :

- q la désignation du type,
- q les dispositifs complémentaires destinés à l'impression des résultats de mesure sur la prise de vue et les indications complémentaires
- q le type d'alimentation électrique de l'instrument.
- q les caractéristiques métrologiques de l'instrument de mesure et la méthode de mesurage ou de détermination de la distance entre véhicules ou groupe de véhicules.

Laboratoire national de métrologie et d'essais
Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 7120B • TVA : FR 92 313 320 244
CRCA PARIS C.AFF.RENNES - IBAN : FR76 1820 6002 8058 3819 5600 104 - BIC : AGRIFRPP882

- notice descriptive du fonctionnement de l'instrument et du dispositif de prise de vue associé.

Pour le ou les logiciels associés, les pièces suivantes :

- la désignation du logiciel ainsi que son numéro de version,
- la désignation de l'environnement dans lequel il a été développé, et le langage de programmation utilisé,
- le nom de chaque fichier le composant,
- le nom de chaque module le composant,
- une brève description de chaque module le composant,

Partie III I Eléments descriptifs de l'instrument

- documents relatifs à la conception et à la fabrication de l'instrument tels que schémas et Nomenclature,
- les types de messages d'erreur ou les critères d'invalidation des mesures. Pour ceux étant affichés : ils doivent pouvoir être listés de manière exhaustive et explicités dans le dossier,
- la description détaillée de l'instrument et de ses principes de fonctionnement, notamment pour la réalisation des mesures et les dispositifs complémentaires associés,
- le détail de la détermination d'un résultat et le calcul d'incertitude associé, les facteurs d'incertitude pris en compte et les limites imposées à certains paramètres de façon à permettre de simuler les réactions de l'instrument dans des situations qui ne peuvent être reproduites lors des essais pour des raisons de sécurité ou de difficultés de mise en œuvre.

Pour le ou les logiciels associés, les pièces suivantes :

- le nom des modules du ressort de la métrologie légale,
- une description de ces modules,
- une description des interfaces mises en oeuvre,
- une description des procédures de sécurisation du logiciel ou des modules,
- une liste des sommes de contrôle calculées par le logiciel ainsi que leur valeur.
- Une application externe au logiciel (exécutable) devra être fournie afin de pouvoir vérifier les différentes sommes de contrôle du logiciel ainsi que son code source dans son format électronique originel.
- le code source de la partie du logiciel relative à la métrologie légale.
- Un manuel d'utilisation du logiciel : Ce manuel peut être celui de l'instrument de mesure dans lequel le logiciel est implanté

Pour le système numérique de prise de vue associé :

- notice descriptive du fonctionnement de l'appareil ou de la caméra.

Partie IV I Marquages et scellements

- un projet de plan de scellement de l'instrument,
- un projet de plaque d'identification de l'instrument [(6)],
- un schéma faisant apparaître l'emplacement des différentes inscriptions réglementaires (plaque d'identification et marques de vérification)

Partie V I Manuel d'utilisation de l'instrument

Il doit être rédigé en langue française.

Partie VI I Documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type (7) (8)

Les documents suivants sont à fournir, dans la mesure du possible, dans le dossier initial :

- q un projet de plan de scellement de l'instrument,
- q un projet de plaque d'identification de l'instrument,
- q un schéma faisant apparaître l'emplacement des différentes inscriptions réglementaires (plaque d'identification et marques de vérification)
- q un projet de carnet métrologique,
- q le texte du manuel d'utilisation destiné à être remis aux détenteurs, précisant notamment le mode d'entretien de l'instrument de mesure;

Notes générales :

(1) Les éléments techniques doivent assurer une description détaillée de l'instrument. Cette description doit être rédigée en langue française. Elle doit comprendre les notices, plans, schémas ou photographies nécessaires à la description et à la compréhension du fonctionnement de l'instrument. Des plans comportant des indications en langue étrangère peuvent être admis dans la mesure où ils restent compréhensibles et où il n'est pas prévu de les annexer au certificat d'examen de type.

(2) Les éléments relatifs à la présentation de la société ne sont à fournir que lorsqu'il s'agit de votre première demande d'examen de type auprès du LNE.

(3) Pour ce qui concerne la susceptibilité électromagnétique, les niveaux de sévérité, les procédures d'essais et les critères d'acceptation à appliquer sont ceux prévus pour l'examen de type.

(4) **Dans le cas où l'instrument comprend un logiciel, il convient de prendre en compte les éléments demandés dans la fiche « Logiciel », en addition à ceux demandés dans la présente fiche.**

(5) Dans le cadre d'une reconnaissance d'essais réalisés par un organisme de métrologie légale d'un autre pays membre de l'Union Européenne, les simples copies des rapports peuvent être jointes au dossier par le demandeur pour faciliter l'instruction du dossier. Toutefois, ces rapports devront être soit transmis directement par l'organisme de délivrance au LNE, soit être fournis par le demandeur sous la forme de copies certifiées conformes par l'organisme de délivrance (tampons originaux) afin de garantir la conformité aux documents originaux.

(6) Lorsque certaines indications prévues sur la plaque d'identification sont accessibles par l'intermédiaire du dispositif indicateur, il n'est pas nécessaire qu'elles figurent sur la plaque. Leur accessibilité sera décrite dans le certificat d'examen de type. Toutefois, il est indispensable que figurent sur la plaque d'identification au minimum les informations suivantes :

- § coordonnées du fabricant ou de son représentant en France,
- § dénomination du type de l'instrument,
- § numéro de série,
- § numéro et date du certificat d'examen de type.

(7) Les documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type peuvent être fournis sous la forme de fichiers informatiques de format WORD97 ou compatibles. Ils doivent comporter des indications exclusivement en langue française. Ils doivent être établis sans entête ni cartouche et ne doivent pas comporter de titre.



(8) Pour rédiger le projet de notice descriptive devant être annexé au certificat d'examen de type, vous pouvez prendre exemple sur des certificats existants. Les certificats d'examen de type sont accessibles sur le site Internet du LNE : www.lne.fr .

(9) Des documents complémentaires peuvent vous être demandés au cours de l'instruction du dossier.

Dans le cadre d'une demande de complément de certificat d'examen de type, il n'est pas nécessaire de renvoyer la totalité des documents listés ci-dessus. La liste des documents nécessaires pour l'instruction du complément est communiquée par le LNE à réception du détail des modifications opérées sur la conception de l'instrument. Le fabricant de l'instrument doit par ailleurs s'engager à ce que les parties de la conception ne faisant pas l'objet du complément restent inchangées.

